

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 1889.

---

Collation des grades académiques et programme des examens universitaires (1).

---

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR M. DE SMET DE NAEYER.

---

Rédiger comme suit l'article 14 :

ART. 14.

L'examen pour le grade de *docteur en philosophie et lettres* porte sur les matières comprises dans l'un des trois groupes suivants, au choix des récipiendaires :

A. *Sciences philosophiques* :

1° Histoire de la philosophie (philosophie ancienne, philosophie du moyen âge, philosophie moderne).

2° Métaphysique générale et spéciale.

3° Étude approfondie de la psychologie, de la logique ou de la morale.

4° Analyse critique d'un traité philosophique ancien ou moderne.

5° Traduction à livre ouvert d'un texte grec et d'un texte latin, et explications approfondies d'auteurs grecs et latins.

6° Une matière choisie par le récipiendaire en dehors du groupe des sciences philosophiques.

B. *Sciences philologiques* :

1° Institutions grecques.

2° Histoire de la philosophie ancienne.

---

(1) Projet de loi, n° 42 (session de 1886-1887).

Rapport, n° 43 (session de 1887-1888).

Amendements, n° 6, 7, 8 et 10.

- 3° Histoire de la littérature grecque et de la littérature latine.
- 4° Grammaire comparée et spécialement grammaire comparée du grec et du latin.
- 5° Exercices de paléographie sur les auteurs grecs et latins.
- 6° Traduction, à livre ouvert, d'un texte grec et d'un texte latin, et explication approfondie de deux auteurs grecs (un prosateur et un poète), et de deux auteurs latins (un prosateur et un poète).
- 7° Histoire comparée des littératures européennes modernes.
- 8° Une matière choisie par le récipiendaire en dehors du groupe des sciences philologiques.

*C. Sciences historiques :*

- 1° Histoire de la philosophie ancienne et de la philosophie moderne.
- 2° Histoire de la géographie et géographie générale.
- 3° Institutions grecques.
- 4° Notions de l'histoire universelle et étude approfondie d'une période historique.
- 5° Épigraphie grecque et latine ou paléographie du moyen âge.
- 6° Une matière choisie par le récipiendaire en dehors du groupe des sciences historiques.

---

Le diplôme mentionnera les matières qui auront fait l'objet de l'examen.  
Les récipiendaires seront admis, sur leur demande, à subir un examen spécial sur l'histoire de la pédagogie et la méthodologie; mention en sera faite au diplôme.  
L'aspirant au grade de docteur en philosophie et lettres devra présenter et défendre publiquement une dissertation se rapportant au groupe de matières dont il aura fait choix pour l'examen. :

P. DE SMET DE NAEYER.

V. BEGEREM.

H. CARTUYVELS.

